



COMMUNE  
DE  
CENAC ET SAINT JULIEN  
DORDOGNE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
  
présents : 15  
  
votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11/2026

L'an deux mille vingt six  
Le 20 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Eric CHERON, Maire.

Date de la convocation du conseil : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : Hélène KEMPLAIRE

**PRESENTS** : M Mmes Eric CHERON, Anaïs SARDAN, Frédéric VARGUES, Hélène KEMPLAIRE, Stéphane ALVES DE MATOS, Paul SAULNIER, Françoise JOUVE, Mylène SIGALAT, Isabelle MAUMELLE, Jérôme CABASSU, Loïc GUINOT, Agathe MICHEL, Corentin PRUNIS, Ali LAADJ, Myriam AKROUN

**OBJET : Election des Adjointes**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7-2 ;

Considérant, que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

M. le Maire propose de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires du scrutin secret de liste et fait un appel à candidatures.

La liste candidate est la suivante :

Liste N°1 :

- Anaïs SARDAN
- Frédéric VARGUES
- Hélène KEMPLAIRE
- Stéphane ALVES DE MATOS

Après le vote, le résultat du dépouillement est le suivant :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls et blancs : 2

Nombre de suffrage exprimés : 13

Majorité absolue : 7

**Résultat** de la liste N°1 : 13 voix

Après avoir constaté les résultats du dépouillement, la liste N°1 ayant obtenu la majorité absolue, les adjoints au Maire suivants, sont immédiatement installés dans leur fonction :

1<sup>er</sup> Adjoint : Anaïs SARDAN

2<sup>e</sup> Adjointe : Frédéric VARGUES

3<sup>e</sup> Adjoint : Hélène KEMPLAIRE

4<sup>e</sup> Adjointe : Stéphane ALVES DE MATOS

Le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin sera rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT).

L'obligation de parité ne s'applique pas au couple Maire/1<sup>er</sup> Adjoint.

La liste des Adjoints sera reportée dans le tableau du Conseil Municipal à la suite du Maire, dans l'ordre de l'élection.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Eric CHERON